

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 08 avril 2024**

**en exercice:** 13

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Sont présents:** Yannick TOURNADRE, Emilie CHABORY, Fabienne CHARBONNEL, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, René JAL, Djamilia MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Christine SEPCHAT, Antoine TEILLOT

**Représentés:** François FEREYROLLES

**Excuses:** Christiane GAYDIER

**Absents:** Marine OGHEARD

**Secrétaire de séance:** Patrick MEYNIE

Objet: affectation résultats 2023 (complément Délibération 28.02.24) - 2024\_03\_001

M. le Maire rappelle le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 de 161 610.75 € voté le 28 février 2024 qui a été affecté dans son intégralité en investissement.

Le 21 mars dernier, lors d'une rencontre avec Mme JUNIET, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), il s'avère qu'il convient d'affecter à ce résultat le montant de l'actif de 6 578.26 €, suite à la dissolution de l'ASA Artense Cézallier Sancy.

Dans ces conditions, le montant global à affecter sera donc de 168 189.01 € (161 610.75 € + 6 578.26 €)

	ASA Artense Cézallier Sancy	COMMUNE	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 commune + ASA	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST		-487 094,87 €	- €	39 912,00 €	- 39 912,00 €	
FONCT	6 578,26 €	161 610,75 €	168 189,01 €			168 189,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	168 189,01 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	168 189,01 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	168 189,01 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette affectation de résultats 2023.

Objet: Vote des taux d'imposition 2023 - 2024\_03\_002

M. le Maire informe le conseil que les services fiscaux ont notifié à la commune les produits prévisionnels attendus et les taux d'imposition de référence pour 2024 :

TFB : 40.13 %

TFNB : 69.26 %

TH : 12.45 %

pour un produit total de **488 279.00 € (476 266.00 € + 12 013.00 €)**

Depuis 2021, ces taux n'ont pas été augmentés, M. le Maire propose, encore cette année, de ne pas augmenter ces taux et de les maintenir pour 2024.

Le produit attendu pour 2024 sera donc de 488 279.00 € pour ces 3 taxes. Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ces taux pour l'exercice 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces taux pour l'exercice 2024.

Objet: Attribution subventions 2024 aux associations - 2024\_03\_003

M. le Maire propose au conseil d'attribuer, en 2024, aux associations locales les subventions ci-après

- La Tour Karaté Gym	700.00 €
- Association Parents d'Elèves	700.00 €
- Tennis de Table	300.00 €
- Chorale La Gentiane	100.00 €
- Sancy Artense Foot	500.00 €
- Sancy Artense Badminton	300.00 €

- Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00 €
- Animation Cantonale	100.00 €
- Sancy Artense Pétanque	800.00 €
- Association des Commerçants	700.00 €
- Foyer des Jeunes	800.00 €
	350.00 € (rappel 2023)
- Echanges Amitiés et Rencontres	300.00 €
- Association Cirkatour	300.00 €
- Acajou du Sancy	400.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions et autorise M. le Maire à mandater aux associations concernées les sommes mentionnées ci-dessus.

Objet: Révision Tarifs Cantine - 2024\_03\_004

Monsieur le Maire fait état de la situation à la cantine avec, environ, 35 repas servis par jour, soit pour une année scolaire de 144 jours (36 s x 4 j), 5040 repas servis, soit pour l'année scolaire 2022.2023, un coût de revient pour la collectivité d'environ :

$$31\ 337.89 \text{ €} / 5040 = 6.20 \text{ €/repas}$$

Actuellement 4 tarifs sont pratiqués selon les dispositions suivantes

<b>Forfait en fonction du quotient familial</b>	<b>3.50€</b>
	<b>3.90 €</b>
<b>Tarifcation solidaire</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Ticket journalier</b>	<b>4.60 €</b>

Considérant la hausse globale des prix et le coût de la vie de ces 2 dernières années, sachant qu'il reste à la charge de la commune environ 10 000 € par année scolaire, M. le Maire propose au conseil, à compter du 01.09.2024, de revoir à la hausse les tarifs de la cantine, de 0.50 € par repas (sauf pour la tarification solidaire) comme suit :

– Forfait en fonction du quotient familial	<b>4.00 €</b>
	<b>4.40 €</b>
Tarifcation solidaire	<b>1.00 €</b>
– Ticket journalier	<b>5.10 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et décide d'augmenter, à compter du 01.09.2024, les tarifs de la cantine de 0.50 € par repas (forfait + ticket) en maintenant le repas à 1.00 € pour la tarification solidaire.

Objet: Mise à disposition personnel Assainissement/Commune - 2024\_03\_005

M. le Maire rappelle que, depuis 2019 et 2023, chaque année, le budget annexe « Assainissement » prend en charge une partie des frais de personnel (technique et administratif) liés à la mise en service de la STEP sur la base de

- technique	6 688.50 €
- administratif	1 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 388.50 €</b>

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration à La Stèle, M. le Maire propose de revoir à la hausse cette mise à disposition entre le budget assainissement et le budget principal sur la base suivante :

- technique	7 488.50 €
- administratif	1 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 188.50 €</b>

M. le Maire demande de bien vouloir approuver ces nouvelles dispositions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, prenant en compte ces nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2024.

Objet: Mise à disposition personnel pour entretien ménager de l'Office de Tourisme - 2024\_03\_006

Depuis la mise en place du nouveau bureau d'accueil de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy dans l'immeuble des Salles Voûtées, la commune de La Tour d'Auvergne met à disposition un personnel communal sur la base de 1.30 heure par semaine toute l'année moyennant un forfait annuel de 750 € pour l'année 2023 (du 01.07 au 31.12) et un forfait annuel de 1 000.00 € par an à compter du 01.01.2024.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ces montants et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy .

Objet: Prise en charge frais électricité Office Tourisme Auvergne Volcansancy - 2024\_03\_007

Depuis la mise en place du nouveau bureau d'accueil de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy dans l'immeuble des Salles Voûtées qui abrite également la bibliothèque municipale, il convient de définir les modalités de prise en charge relatives aux frais liés à la consommation d'eau, de téléphone et surtout la consommation d'électricité

Il a été proposé à l'Office de Tourisme, qui l'a accepté, que la commune prenne en charge et ce, à compter du 01.07.2023

- les frais d'eau
- 40 % des frais d'électricité, 60 % seront pris en charge par l'Office de Tourisme - La commune de la Tour d'Auvergne règlera l'intégralité des factures et adressera à l'Office de Tourisme une facture annuelle récapitulatif l'ensemble des frais à lui reverser.

Il est demandé au conseil de valider la convention correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante

Objet: Instauration d'un forfait ménage pour location gîte Paul Marion - 2024\_03\_008

M. le Maire rappelle que, lors de locations au gîte Paul Marion, une caution « ménage » est instaurée à hauteur de 250.00 €, somme restituée à la fin du séjour si le ménage a bien été fait.

En plus de cette caution, la commune a la possibilité de mettre en place un forfait ménage pour les locataires de ce gîte qui ne souhaitent pas faire le ménage.

Dans ces conditions, M. le Maire propose d'instaurer ce forfait sur la base de 200.00 € : les locataires s'acquitteront de cette somme auprès des gîtes de France lors de la réservation. Pour ceux qui ne choisissent pas ce forfait, ils devront faire le ménage et dans l'hypothèse où il serait constaté un manquement, la caution de 250.00 € ne serait pas restituée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'instauration de ce forfait ménage d'un montant de 200.00 € qui entrera en application dès le 15 avril 2024

Objet: Cession Terrain du budget communal au budget annexe Lotissement Tr 4 - 2024\_03\_009

Pour l'établissement du budget annexe Lotissement Tranche 4, une opération comptable doit être effectuée entre les 2 budgets (commune + budget lotissement) correspondant à la cession des terrains communaux dédiés au futur lotissement.

Cette opération a été fixée à un montant de 17 986.00 € HT selon le calcul suivant :  $4\,183\text{ m}^2 \times 4.30\text{ €}$

Concrètement, cette somme de 17 986.00 € a été inscrite en recettes au budget communal et en dépenses au budget annexe du lotissement.

Il est demandé au conseil d'approuver cette opération.

Après délibération et à l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal approuve cette transaction et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables.

Objet: Fixation prix de vente des terrains - Lotissement le Gd Mégnaud Tr 4 - 2024\_03\_010

M. le Maire informe le conseil que les travaux de la Tranche 4 du lotissement "Le grand Mégnaud " vont débuter prochainement, la consultation des entreprises va bientôt être lancée. Quand cette tranche de travaux sera arrivée à son terme, il y aura lieu de fixer le prix de vente.

A ce jour, sans préjuger du montant total de ces travaux, M. le Maire souhaite que le conseil se positionne quant au prix de vente au m<sup>2</sup> qui pourrait être fixé à un montant, suivant préconisations et calculs de M. le Maire et de Mme JUNIET, conseillère aux décideurs locaux, compris entre 35 et 45 €/m<sup>2</sup> (38 €/m<sup>2</sup> pour les services de la Trésorerie)

Considérant ces éléments, M. le Maire propose d'établir le prix de vente de ces terrains sur la base de

Lots 1 – 2 – 3	35 €/m <sup>2</sup>	74 095.00 €
Lots 4 – 5 – 6	45€/m <sup>2</sup>	90 720.00 €

Après délibération et à l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal valide ces tarifs, autorise M. le Maire à commercialiser les 6 lots de la Tranche 4 du lotissement "Le grand Mégnaud" et à signer avec les éventuels acquéreurs les actes de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier en rappelant que les frais engendrés par ces ventes resteront à la charge des demandeurs.

Objet : Vote des Budgets 2024

Il est donné lecture des budgets 2024 (principal et annexes), chacun des élus ayant reçu par mail la synthèse de ces budgets.

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité sur la base de

	Fonctionnement	Investissement
<b>Commune (Budget Principal)</b>	<b>1 164 249.00 €</b>	<b>2 425 489.87 €</b>
<b>Assainissement</b>	<b>103 957.52 €</b>	<b>343 489.15 €</b>
<b>Section Auzat</b>	<b>298 970.14 €</b>	<b>131 760.83 €</b>
<b>Lotisst Le Gd Mégnaud 4è Tr</b>	<b>252 867.00 €</b>	<b>277 617.00 €</b>

Objet: Réfection Candélabre accidenté / Convention Territoire Energie 63 - 2024\_03\_011

Suite au candélabre accidenté à Saint-Pardoux, un devis de réparation a été établi par Territoire Energie 63 pour un montant de 3 400.00 € Ht qui peut prendre en charge 50 % de ce montant. Il resterait donc pour la commune, sous forme de fonds de concours, une participation de 50 %, soit un montant de 1 700.24 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ce devis et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux pour un montant de 3 400.00 € Ht dont 1 700.24 € à la charge de la commune sous forme de fonds de concours et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Objet: Travaux Assainissement "Rte du Midi" - Maîtrise d'Oeuvre - 2024\_03\_012

Préalablement aux travaux d'assainissement à programmer « Route du Midi », il y a lieu de s'attacher les services d'un cabinet d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Plusieurs cabinets ont été sollicités et 5 d'entre eux (SAFEGE - SOCAMA - MERLIN - SECAE - GEO CONCEPTION) ont déposé une offre.

Celles-ci ont été examinés par la commission d'appel d'offres qui propose de retenir le cabinet SAFEGE pour un montant de 20 858.00 € Ht, cabinet qui n'est pas le moins disant mais qui a une parfaite connaissance du réseau communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise M. le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SAFEGE pour un montant de 20 858.00 € HT.

Objet: Travaux de Voirie 2024 / Choix d'une entreprise - 2024\_03\_013

M. le Maire rappelle que 8 février dernier, un appel d'offres a été lancé pour l'exécution de travaux d'aménagement de voies communales (programme 2024).

Le 1<sup>er</sup> mars 2024, date limite de remise des offres, 2 plis ont été déposés sur la plateforme (RMCL et TP Lyaudet); des négociations ont été sollicitées avec ces 2 entreprises.

Après examen de ces 2 offres, TP Lyaudet pour un montant de 112 968.10 € HT et RMCL pour un montant de 107 712.20 € HT, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril dernier, propose de retenir l'entreprise RMCL, meilleure note technique et meilleur prix. Les travaux seront réalisés sous réserve de l'attribution de la DETR.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et décide de retenir l'entreprise RMCL pour un montant de 107 712.20 € HT et autorise M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Objet: Exploitation aire de stationnement pour camping-cars - 2024\_03\_014

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par la SAS CAMPING-CAR PARK aux élus, le 2 avril dernier, qui a retenu la commune de LA TOUR D'AUVERGNE pour exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars située sur le site du plan d'eau.

Chacun a pu se forger une opinion en évaluant les avantages et inconvénients des conditions d'exploitation qui sont rappelées ci-après

- convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction
- loyer annuel d'un montant 1 600.00 € TTC (part fixe forfaitaire) + une part variable correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires
- les investissements (travaux d'installation - Aménagements) seront réalisés par l'occupant, sous sa responsabilité et à ses frais qui assurera le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire de camping-car

Dans ces conditions, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette proposition à moindre coût pour la collectivité qui n'aura pas à investir dans ce projet ou dans le cas contraire, conserver le fonctionnement actuel de l'aire de camping-car avec un service plus restreint et une qualité d'accueil moindre, sachant que les équipements actuels seront bientôt obsolètes.

Cette question soulevant des controverses, M. le Maire propose de voter à bulletin secret.

Sur la base de 8 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal approuve la proposition de la SAS CAMPING-CAR PARK et autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du sol avec ladite société.

Objet: Columbarium Cimetière Saint-Pardoux / mise en place règlement et tarifs - 2024\_03\_015

Depuis la mise en place du columbarium au cimetière de St-Pardoux, un règlement de cet équipement doit être instauré préalablement à la cession des cases (10 cases de 2 urnes) – Voir pièce en annexe.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ce règlement et d'autoriser M. le Maire à commercialiser ces cases sur la base de 500 € pour 30 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement et les tarifs.

Objet: Résiliation compromis vente PHARMACIE LEGRAND - 2024\_03\_016

A la demande de Me ALLARD, Notaire chargé de la vente LEGRAND, et suite à son désistement, une nouvelle délibération doit être prise autorisant M. le Maire à vendre à un nouvel acquéreur.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Objet: Emplacement au Plan d'eau Sancy Glaces - Eté 2024 - 2024\_03\_017

Le 18 février dernier, Marc et Chantal VAN LEEUWEN (Sancy Glaces), ont sollicité une demande d'emplacement sur le site du plan d'eau avec une remorque fixe pour la saison estivale 2024 et la possibilité de vendre, en plus des glaces, des milkshakes, ....

Cette installation nécessiterait une alimentation EDF en permanence

M. le Maire propose de mettre à disposition un emplacement avec 2 tables et 8 chaises moyennant la somme de 400 € du 01.07 au 31.08.24, l'électricité liée à cette installation restant à la charge de Sancy Glaces.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Adhésion 2024 à l'ANEM - 2024\_03\_018

Le Conseil Municipal de La Tour d'Auvergne

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 239.02 €

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Objet: Aduhme / Proposition courrier EDF - 2024\_03\_019

Suite à des dysfonctionnements (perte de données, difficulté d'avoir un interlocuteur direct sur la facturation EDF), les services de l'aduhme proposent à la commune d'interpeller le PDG d'EDF sur la qualité du service en s'appuyant sur le modèle de lettre jointe en annexe.

Il est demandé au conseil de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil demande à M. le Maire d'adresser le courrier rédigé par l'Aduhme au PDG d'EDF

Le Maire

Le secrétaire de séance

Yannick TOURNADRE

Patrick MEYNIE







